

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fermeture du service Chorus

L'Administration Supérieure communique :

A l'attention des fournisseurs agissant pour le compte des services de l'Etat - dépenses Etat

L'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'Etat) procédera du 26 avril 2024 au 13 mai 2024 à la **fermeture nationale de l'application métier « CHORUS Coeur »**, dans le cadre du passage à une nouvelle version de l'application, qui permet aux services de l'État de générer l'ensemble des bons de commandes à l'attention des fournisseurs mais aussi de procéder aux règlements de leurs factures.

Les services de l'Administration seront ainsi dans l'**obligation d'anticiper toutes les écritures comptables** avant cette fermeture.

Les fournisseurs sont donc invités à anticiper et à déposer leurs factures au plus vite sur l'outil CHORUS Pro avant la date limite fixée au 14 avril 2024 pour que les services puissent traiter ces factures avant la fermeture.

Pour des raisons techniques et informatiques, aucune dérogation ne sera possible durant cette période de fermeture. Aucun règlement ne pourra être effectué. L'outil CHORUS Coeur de la DFIP sera également fermé durant cette période.

Pour rappel : afin de faciliter le circuit de traitement des factures, il est indispensable d'obtenir en amont le bon de commande transmis par l'Administration. La référence inscrite sur ce bon de commande permet un dépôt aiguillé de la facture.

La réouverture de l'outil est prévue à compter du 13 mai 2024 (8h heure de Paris, soit 18h heure WF) avec un délai de réintégration de l'ensemble des données sur une période étalée de 15 jours.

Les services sont conscients du désagrément que cette fermeture nationale peut engendrer et feront le maximum pour traiter les factures.

Enfin, la CCIMA peut accompagner sur Wallis comme sur Futuna les entreprises dans le dépôt des factures sur l'application CHORUS Pro.

Il est à noter qu'il n'y a pas de coupure/d'arrêt dans la gestion des factures « papier » qui concerne des dépenses du Budget du Territoire et du SPT. Seules les dépenses Etat sont concernées par cette fermeture temporaire.